

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

concernant

une  
demande d'autorisation  
de prélèvement d'eau  
dans le milieu naturel  
sur la

**commune de LEMPZOURS**  
*(Forage de Pioriol)*

(23 octobre au 25 novembre 2013)

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(enquête n° E13000191 / 33)

## **S O M M A I R E**

### *1<sup>ère</sup> partie*

<b>I - GENERALITES</b>	<b>3</b>
<b>II - ORGANISATION GENERALE</b>	<b>7</b>
<b>III - DEROULEMENT</b>	<b>9</b>
<b>IV - ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>11</b>
<b>V - ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>21</b>

### *2<sup>ème</sup> partie*

**CONCLUSIONS ET AVIS**



I

## **GENERALITES**

### **11 - OBJET DE L'ENQUÊTE**

Selon les termes de l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 26 septembre 2013, l'enquête publique objet de ce rapport a été ouverte afin de lui permettre de se prononcer sur **la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel** sur la commune de LEMPZOURS.

Cette demande, accompagnée d'un dossier d'étude d'impact, a été déposée le 22 mars 2013 par M. Jean-Marc POUGEAU, représentant l'EARL de LONGCHAMPS<sup>1</sup>, auprès du Service Eau Environnement et Risques de la DDT de Dordogne.

Ce dossier d'étude d'impact, complété le 03 mai 2013 par un dossier complémentaire demandé par la DDT, a été établi par le Bureau d'Etudes SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT S.A.R.L.<sup>2</sup>

L'enquête avait pour but :

- de mettre à la disposition du public les informations sur le forage
- de recueillir les observations des habitants de la commune
- de dégager des conclusions et de fournir un avis motivé

### **12 - CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE**

Le cadre juridique de l'enquête repose sur les textes ou documents suivants :

- **Code de l'environnement :**

- articles L 214-1 à L 214-8 relatifs aux installations entraînant des prélèvements souterrains

<sup>1</sup> - EARL LONGCHAMPS Le Pouyet 24 460 NEGRONDES Tél. 05.53.55.28.52.

<sup>2</sup> - SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT SARL Parc d'activités de Péri-Ouest 9 boulevard Henri Jacquement  
24 430 MARSAC SUR L'ISLE Tél. 05.53.45.53.20. E-mail : [she@she.fr](mailto:she@she.fr)

- articles R 214-1 à R 214-31 relatifs à la définition et aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation
- article R 211-71 indiquant les zones de répartition des eaux superficielles et souterraines
- décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mentionnant l'article R 122-2 du code de l'environnement dont l'annexe fournit une liste exhaustive des projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact



En application de ces textes, la demande de prélèvement de l'EARL LONGCHAMPS, qui prévoit un débit horaire de 30 m<sup>3</sup>/h et un prélèvement annuel total de 50 000 m<sup>3</sup>, est soumise à AUTORISATION et donc à ETUDE D'IMPACT.

- Désignation de la commission d'enquête par décision n° E13000191 / 33 en date du 27 août 2013 du Tribunal administratif de Bordeaux.
- Arrêté du Préfet de la Dordogne (DDT/SEER/PPEMA) en date du 26 septembre 2013
- Dossier d'étude d'impact présenté le 22 mars 2013 (et complété le 03 mai 2013) par le Bureau d'études S.H.E.

### **13 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet consiste à remettre en œuvre, sur la commune de Lempzours, au lieu dit « Pioriol » un forage existant, créé en 1984 et exploité jusqu'en 1992.

Cette remise en fonctionnement, qui nécessite toutefois quelques travaux d'aménagement, est destinée à permettre l'irrigation d'environ 15 Ha de cultures de maïs destinées à l'alimentation du bétail et à garantir ainsi la qualité et la constance de la production laitière de l'EARL LONGCHAMPS.

Les caractéristiques techniques de ce forage sont les suivantes :

- profondeur : 115 mètres
- débit maximum : 30 m<sup>3</sup>/h
- volume maximum journalier : 600 m<sup>3</sup>
- volume annuel : 50 000 m<sup>3</sup> (principalement de juin à septembre)

## **14 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

La composition du dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête publique est conforme à l'article L 122-3 du code de l'environnement qui prévoit :

- la description du projet (Chapitre IV)
- l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés (Chapitre V)
- étude des effets directs du projet sur l'environnement ou la santé humaine (Chapitre VI)
- étude des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (Chapitre VII)
- mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet (Chapitre X)
- solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage (Chapitre VIII)
- compatibilité avec le SDAGE (Chapitre IX)
- présentation des méthodes utilisées pour réaliser l'étude (Chapitre XII)
- résumé non technique (objet du dossier complémentaire présenté le 03 mai 2013)

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte également les éléments propres à la demande d'autorisation.

NEANT

II

## ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Répondant à la demande de M. le Préfet de la Dordogne, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné, par une décision en date du 27 août 2013, monsieur **Henry-Jean F O U R N I E R**, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. René FAURE suppléant) pour procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation de l'entreprise EARL LONGCHAMPS de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur la commune de LEMPZOURS.

### 22 - MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 34 jours consécutifs allant du mercredi 23 octobre au lundi 25 novembre 2013 inclus, conformément à l'arrêté pris par le préfet de la Dordogne.

Selon le calendrier défini en liaison avec Mme le maire de LEMPZOURS et le service de la police de l'eau de la D.D.T., M. Henry-Jean FOURNIER a assuré les permanences suivantes, à la mairie de LEMPZOURS, conformément à l'arrêté :

- mercredi 23 octobre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 14 novembre 2013 de 09 h à 12 h 00
- lundi 25 novembre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00

Le commissaire-enquêteur a visé et paraphé le dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Le dossier d'étude d'impact était consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

### 23 - INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête publique a été faite dans les formes légales :

- par insertion de l'avis de mise à l'enquête publique dans deux journaux (copie en annexe 3) :
  - Journal SUD-OUEST (8 et 25 octobre 2013)
  - Journal DORDOGNE LIBRE (08 et 25 octobre 2013)
- par affichage permanent sur les panneaux d'affichage de la commune (dont un situé à proximité du site de forage) selon les pratiques en vigueur (certificat en annexe 4)

### III

## **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Ouverte le mercredi 23 octobre 2013, l'enquête s'est déroulée durant 34 jours, durant lesquels le dossier d'étude d'impact était consultable par la population aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Au cours de cette période, trois permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur, selon un calendrier et des horaires choisis en concertation avec la mairie de LEMPZOURS, siège de l'enquête. Ces horaires ont été diversifiés de façon à permettre aux différentes catégories d'habitants de pouvoir s'entretenir avec le commissaire-enquêteur.

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur a accueilli deux personnes, qui ont déposé une observation sur le registre d'enquête publique et remis une lettre au commissaire-enquêteur qui l'a jointe au registre d'enquête.

Le vendredi 25 octobre 2013, le commissaire-enquêteur a visité le site prévu pour le forage, en compagnie du pétitionnaire.

Le 15 novembre 2013, suite à l'enregistrement de la première observation, le commissaire-enquêteur a demandé au Bureau d'études S.H.E. (Mme Chloé GOMBAULT, chargée d'études) de fournir des précisions complémentaires concernant l'impact éventuel du forage sur le niveau de la source de Foncrause. (une première réponse lui a été fournie par mail et communication téléphonique le 19 novembre et une seconde le 25 novembre, après une visite sur le terrain).

Le jeudi 21 novembre 2013, le commissaire-enquêteur a rencontré M. Christian MAZIERE, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Chapelle Faucher, chargé de l'alimentation en eau potable de la commune de LEMPZOURS, pour vérifier l'impact éventuel du forage envisagé sur les captages d'eau potable du syndicat.

Au cours de l'enquête, aucun incident ne s'est produit. Les conditions matérielles de l'enquête ont été très satisfaisantes et l'accueil par la mairie a été excellent.

Le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec Mme le Maire de LEMPZOURS lors de chaque permanence et a pu ainsi obtenir tous les renseignements nécessaires à la conduite de l'enquête.

Le 25 novembre 2013, l'enquête étant terminée, le registre d'enquête a été clos, en l'absence de Madame le Maire, par le commissaire-enquêteur, qui l'a conservé par devers lui, ainsi que le dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été adressé le 20 décembre 2013 à :

- M. le Préfet de la Dordogne (DDT/SEER/PPEMA)
- M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux

## IV

### **ANALYSE DU DOSSIER**

Le dossier présenté à l'enquête publique concerne **une demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel** déposée par M. POUGEAU, exploitant de l'E.A.R.L. LONGCHAMPS, située à NEGRONDES.

Il a été réalisé par le bureau d'études SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT et est conforme :

- aux articles L 122-3 et R 122-5 du code de l'environnement qui définissent le contenu de l'étude d'impact
- à l'article R 214-6, qui précise le contenu du dossier de demande d'autorisation.

L'étude d'impact a été réalisée en mars 2013.

Le contenu du dossier est le suivant :

#### ***Un préambule*** (Chapitre I - II - III))

Après avoir exposé le cadre réglementaire de la demande, le préambule du dossier (chapitres I - II - III) rappelle que, le débit du prélèvement envisagé étant limité à 30m<sup>3</sup>/h, la demande est soumise à **AUTORISATION**, entraînant donc une **ETUDE D'IMPACT**.

Il précise en outre que, compte tenu du caractère redondant des informations présentées dans les deux dossiers, il a été convenu, en accord avec les services instructeurs, de réaliser un dossier unique sur la base du contenu de l'étude d'impact, en y intégrant les éléments du dossier de demande d'autorisation de prélèvement.

## **La description du projet** (Chapitre IV)

la description du projet comporte :

- les informations relatives à sa conception et à ses dimensions,
- la description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol,
- la description des principales caractéristiques du procédé de production mis en œuvre pendant l'exploitation

Ce chapitre n'appelle pas de remarques.

## **l'analyse de l'état initial** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés (Chapitre V)

L'analyse de l'état initial de la zone situe le projet dans les milieux qu'il serait susceptible d'affecter (population, faune, flore, sites et paysages). Aucune caractéristique particulière ne concerne cette zone.

L'analyse insiste plus particulièrement sur l'étude du milieu physique et notamment sur l'hydrologie de la zone et le contexte hydrogéologique. Elle inventorie notamment les ressources en eau utilisées dans le secteur. Une étude de la pression qualitative et quantitative de la masse d'eau captée et du suivi de la nappe complète les informations.

Cette analyse de l'état initial permet de conclure que le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable (le plus proche étant situé à St Pierre de Côte, à 4,3 kms).



Toutefois, en cours d'enquête, le recueil des observations du public a fait apparaître l'existence d'une source dite « de FONCRAUSE », alimentant en eau potable quelques habitations.

Cette source n'a pas pu être identifiée et inventoriée au cours de l'étude d'impact, car, quoique d'usage ancien, elle n'est pas répertoriée auprès de la Mairie.

Elle a donc fait l'objet d'une demande d'étude complémentaire (voir mémoire en réponse annexé au présent rapport).

## **étude des effets directs** du projet sur l'environnement ou la santé humaine (Chapitre VI)

§ VI.1.1. Soulignant la difficulté à quantifier les effets du forage sur les ressources en eau de surface, l'étude estime qu'ils devraient demeurer limités en raison du faible pourcentage (1%) représenté par le prélèvement (50 000 m<sup>3</sup>) par rapport au volume d'eau théorique annuel généré par le bassin versant.



Dans son avis, l'autorité environnementale considère toutefois que le volume demandé par le pétitionnaire paraît élevé au regard des précédentes autorisations, accordées pour un volume de 40 000 m<sup>3</sup>.

§ VI.1.2.2. L'étude estime que l'incidence du forage sur la qualité des eaux souterraines est limitée et deviendra négligeable après remise aux normes du forage.



Le forage, étant situé sur le flanc d'une petite cuvette, où pourraient se rassembler des eaux de ruissellement susceptibles d'infiltrer la nappe par la voie du forage, devra comporter la réalisation d'une margelle bétonnée protectrice.

§ VI.1.2.2. L'étude signale cependant que le forage est situé à proximité de parcelles faisant l'objet d'épandage d'effluents d'élevage bovin.

§ VI.1.2.3. *(et non pas 1.2.1. comme indiqué par erreur dans le dossier)* L'étude indique que les prélèvements sur le forage de Pioriol auront une influence négligeable sur les autres usagers.



Au cours de l'enquête, les observations émises par les utilisateurs de la source de « Foncrause » ont mentionné le risque, en période d'étiage, d'une diminution du débit de cette source lors des pompages effectués par le forage de Pioriol.

Une telle diminution aurait été constatée lors de la précédente période de mise en oeuvre de ce forage, de 1984 à 1992.

## **étude des effets cumulés du projet** avec d'autres projets connus (Chapitre VII)

Les autres projets situés dans la zone et identifiés par l'étude comme étant soumis à étude d'impact n'ont pas d'effets pouvant être cumulés avec ceux du forage.

## **mesures proportionnées envisagées** pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet (Chapitre X)

L'étude définit les prescriptions réglementaires qui devront être adoptées à cet effet, ainsi que les dispositifs de contrôle et de surveillance qui devront être mis en œuvre.



L'étude souligne l'engagement de l'exploitant des terres agricoles limitrophes de ne pas procéder à des épandages d'effluents d'élevage dans un rayon de 35m autour du forage.

## **solutions de substitution** examinées par le maître d'ouvrage (Chapitre VIII)

L'étude rappelle que la raison d'être de la remise en œuvre du forage envisagé est l'irrigation, indispensable aux cultures de maïs destiné à garantir la qualité de l'alimentation d'un troupeau de vaches laitières. Elle précise que, afin de réduire sa consommation en eau, l'exploitant alternera maïs et blé, moins gourmand en eau et procédera à des rotations de parcelles en prairie.



Ces dispositions paraissent effectivement susceptibles de réduire les volumes d'eau prélevés, sous réserve d'une bonne application par l'exploitant.

## **éléments permettant d'apprécier la compatibilité** du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans ou schémas existants tels que définis par l'article R 122-17 du code de l'environnement (chapitre IX)

- affectation des sols : la commune de LEMPZOURS ne possédant pas encore de document d'urbanisme, le forage envisagé a été considéré comme une « installation nécessaire à l'exploitation agricole » autorisée par l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme.
- schéma existant : l'étude fait apparaître que, en l'absence d'incidence sur les captages existants actuellement de manière officielle pour l'alimentation en eau potable, le projet de forage est

compatible avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ADOUR-GARONNE

## **présentation des méthodes utilisées** pour réaliser l'étude (Chapitre XII)

Le chapitre XII dresse l'inventaire des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact.



La source de « Foncrause », identifiée au cours de l'enquête, n'apparaît pas dans l'étude d'impact initial car, n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration officielle (prescrite par le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008) auprès de la DDASS et de la Mairie, elle ne figure sur aucun document. Elle ne pouvait donc être prise en compte lors de l'étude d'impact initiale.

## **résumé non technique**

Le résumé non technique prévu fait l'objet du dossier complémentaire présenté le 03 mai 2013. Il répond au besoin exprimé.

## **Conclusion de l'analyse du dossier**

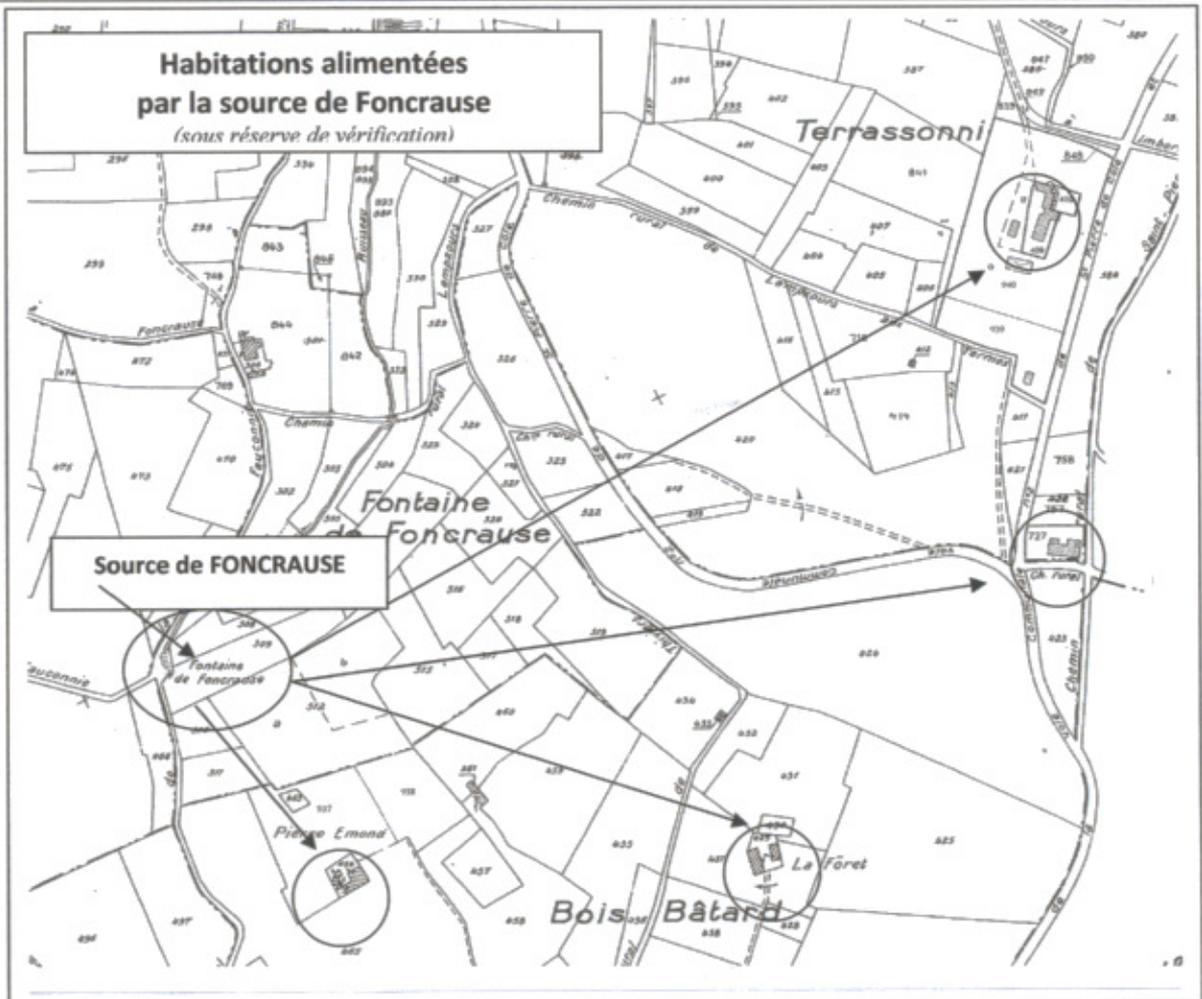
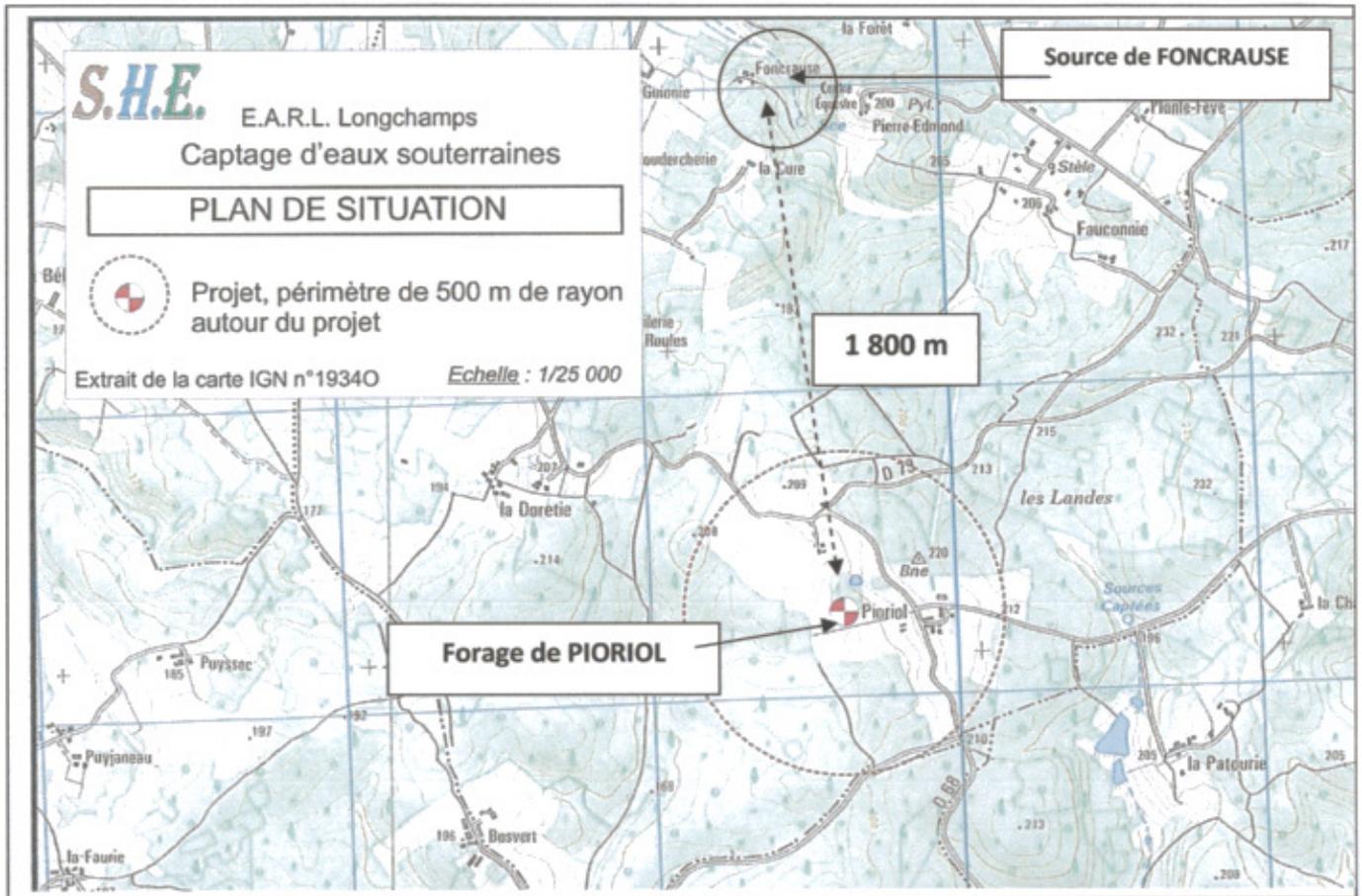
Complété par l'étude complémentaire qui a été demandée et fournie le 3 mai 2013, le dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête publique est complet et répond aux prescriptions du code de l'environnement. Il contient également les informations demandées pour la constitution de la demande d'autorisation.

Les lacunes qui ont été soulignées au cours de l'analyse qui précède résultent essentiellement de l'apparition, en cours d'enquête, d'une source alimentant en eau potable quelques habitations.

Cette source, exploitée depuis de longues années, ne figure cependant sur aucun document officiel et, en l'absence de toute déclaration, ne peut être connue que des personnes qui y prélèvent de l'eau potable pour leur usage privé.

Les questions soulevées par l'existence de cette source ont fait l'objet d'un mémoire établi par le bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impact (voir en annexe).

Les réponses apportées sont traitées au regard des observations recueillies, au chapitre suivant de ce rapport.



## VI

### ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, deux observations ont été recueillies.

**Le jeudi 14 novembre 2013, de la part de M. Pierre REAULT et Mme Muriel BOURON, (Tél. 05.53.52.61.99) propriétaires du centre équestre « l'HIPPOCAMPE », situé au lieu-dit « Pierre Edmond » (LEMPZOURS) :**

*« Inquiétude car notre habitation et notre ferme sont alimentées par une source dite « de Foncrause ». Or les anciens mentionnent qu'ils observaient une baisse de niveau de la source lorsque le forage était en activité. »*

**Le lundi 25 novembre 2013, de la part de M. Michel FEYMENDY, demeurant à Terrassonie (LEMPZOURS), qui a déposé une lettre co-signée par les propriétaires (FEYMENDY Michel - REAULT Pierre-Manuel - BOURON Muriel - MOREL Maximilien - COTTET-DUMOULIN Jules - LACOURARIE Gérard - FEYMENDY Joëlle) des habitations alimentées en eau potable par la source de FONCRAUSE :**

*« Je suis propriétaire d'une source de surface au lieu-dit Foncrause qui alimente le ruisseau Le Raze et le réservoir à incendie de Lempzours. Cette source alimente aussi en eau neuf maisons, dont la ferme équestre et ses 40 chevaux. Or je me souviens que le forage, quand il était en service, mettait huit heures à abaisser au minimum le niveau de la source. Il fallait ensuite 14 heures, après l'arrêt de l'activité de forage, pour que la source reprenne son niveau ordinaire. D'autres personnes, sur la commune, se souviennent de cet état de fait. Je signale d'ailleurs que depuis que le forage n'est plus utilisé aucun incident n'est survenu.*

*Il apparaît de ces observations que le risque est grand de priver d'eau neuf maisons car plusieurs n'ont d'autre approvisionnement que la source.  
.../...*

*Je suis donc opposé à cette remise en service. Il y a d'autres solutions dans nos sols argileux pour créer des réserves d'eau d'irrigation. La*

*planète va manquer d'eau potable rapidement et beaucoup n'y ont déjà plus accès. Il faut savoir si on privilégie le maïs ou l'humain. »*

## ***Éléments de réponse fournis par le mémoire du Bureau d'études S.H.E.***

Interrogé par le commissaire-enquêteur en cours d'enquête et au terme de celle-ci, le bureau d'études SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT, responsable de l'élaboration du dossier d'étude d'impact, a apporté les éléments de réponse suivants :

« Origine des eaux captées :

Le forage est situé à une altitude d'environ 187m NGF, il capte la nappe contenue dans les formations du Cénomanién. D'après les relevés du BRGM, le niveau naturel de la nappe fluctue entre 135 m NGF (basses eaux) et 145m NGF (hautes eaux), valeurs cohérentes avec les mesures effectuées manuellement sur le forage. Les arrivées d'eau du forage ont été rencontrées vers 100m NGF sous un niveau marneux peu perméable.

D'après les informations des cartes IGN et des cartes géologiques, la source de Foncause est située à une altitude d'environ 165m NGF, soit de 20 m à 30 m plus haut que le niveau de la nappe captée par le forage et 65 m plus haut que les arrivées d'eau dans celui-ci. L'eau de la source provient vraisemblablement des formations de colluvions (citée dans le premier paragraphe de la page 18 de la demande d'autorisation de prélèvement) en mélange avec les eaux du Crétacé supérieur (Coniacien Turonien). La source provient d'une nappe perchée et n'a pas la même origine que la nappe captée par le forage. Une ré-alimentation par drainance de la nappe sus-jacente est cependant possible. Les baisses de régime de la source ont également une origine climatique.

Conditions météorologiques :

Une analyse de la pluviométrie a été réalisée sur ces 25 dernières années en distinguant le cumul pluviométrique annuel et le cumul pluviométrique hivernal. Les pluies les plus efficaces pour la recharge des nappes sont les pluies hivernales. Elles sont abondantes dans la durée et permettent l'infiltration des eaux météoriques, le couvert végétal moins développé et les températures basses limitent le phénomène d'évapotranspiration, cette période s'étale de Novembre à Mai. En période estivale, les épisodes pluvieux sont moins nombreux mais plus intenses facilitant le ruissellement des eaux météoriques. Les températures plus chaudes et le couvert végétal plus développé facilitent le phénomène d'évapotranspiration.

En analysant la pluviométrie de ces vingt-cinq dernières années (voir graphe), on observe que les années d'exploitation du forage (de 1986 à 1992) correspondent la plupart du temps à des années de faible recharge hivernale.

La source de Foncause est une source superficielle, elle est donc naturellement très dépendante des conditions climatiques et surtout des recharges hivernales. »

Répondant à la demande du commissaire-enquêteur, qui souhaitait connaître les éventuelles mesures à prendre pour vérifier l'impact du forage de Pioriol sur le débit de la source de Foncause, le Bureau d'études a envisagé la possibilité de réaliser un pompage d'essai, en période d'étiage et sur une durée suffisamment longue pour permettre des constatations satisfaisantes.

Il apparaît toutefois qu'un tel pompage d'essai nécessiterait la réalisation de conditions matérielles importantes et de modalités techniques difficiles à satisfaire :

- installation d'une pompe
- installation d'une alimentation électrique
- modalités de rejet d'un important volume d'eau

Devant être réalisé en période d'étiage, le créneau le plus tôt possible serait le mois de juin, sans garantir pour autant un réel impact sur la source à cette saison.

En revanche, le report à une telle date empêcherait le pétitionnaire de mettre en œuvre le réseau d'irrigation qu'il souhaite installer et repousserait les effets bénéfiques qu'il espère du forage à l'année suivante.

Dans ses éléments de réponse, le Bureau d'études fait également ressortir que l'usage privé qui est actuellement fait de la source de Foncrause ne répond pas à la réglementation en vigueur en matière d'alimentation en eau potable.

De ce constat, il résulte en effet que l'alimentation en eau potable des habitations actuellement desservies par cette source ne bénéficie d'aucune autorisation et n'a donc pas d'existence officielle.

Afin de s'assurer que cette alimentation en eau potable était possible grâce au réseau mis en œuvre par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de LA CHAPELLE FAUCHER, qui dessert l'ensemble du territoire de la commune de LEMPZOURS, le commissaire-enquêteur a rencontré le président du SIAEP qui l'a assuré que le raccordement de ces habitations ne poserait pas de problème de débit pour l'ensemble du réseau et était tout à fait possible, sous réserve d'une proximité suffisante des canalisations.

### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1°) Les observations recueillies concernant les éventuelles conséquences du forage sur le débit de la source de Foncrause reposent sur des témoignages visuels non fondés sur des mesures et des relevés précis.

Ils sont en outre relativement anciens et font appel à la seule mémoire humaine.

2°) Dans la mesure des connaissances techniques et compte tenu de l'étude complémentaire réalisée, il n'est pas possible d'infirmer ou de confirmer l'existence d'un lien entre le forage de Pioriol et la source de Foncrause.

3°) Le risque de priver d'eau les habitations s'alimentant actuellement sur cette source n'est pas avéré, d'autant qu'un raccordement au réseau intercommunal d'eau potable semble possible.

Le 20 décembre 2013  
Henry-Jean FOURNIER  
Commissaire-enquêteur



NEANT

## **ANNEXES**

- 1 - Arrêté du préfet de la Dordogne***
- 2 - Désignation du commissaire-enquêteur***
- 3 - Insertions dans la presse***
- 4 - Certificat d'affichage en mairie***
- 5 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement***
- 6 - Mémoire en réponse à la demande  
du commissaire enquêteur***

NEANT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement, Risques  
Pôle police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
au titre des articles L123-1 et suivants du code de  
l'environnement  
pour le projet de **prélèvement d'eau dans le milieu naturel**  
sur la commune de **LEMPZOURS**

Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, déposée par monsieur Jean-Marc POUGEAU, représentant l'**EARL DE LONCHAMPS** en date du 03 mai 2013 et concernant le projet de **prélèvement d'eau dans le milieu naturel** sur la commune de **LEMPZOURS**,

VU la complétude du dossier déclarée le 25 juillet 2013,

VU la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 août 2013,

Considérant que les installations, ouvrages, travaux et activités sont situées sur le territoire de la commune de LEMPZOURS,

Considérant que le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doit être autorisé au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est ouverte en vue d'autoriser par le préfet au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) le projet suivant :

**prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur la commune de LEMPZOURS**

**Responsable du projet : Monsieur Jean-Marc POUGEAU, représentant l'ÉARL DE LONCHAMPS.**

**Article 2 – Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête**

L'objet de l'enquête concerne le périmètre de la communes suivante : LEMPZOURS

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 23 octobre au lundi 25 novembre 2013 inclus.**

**Article 3 – Commissaire enquêteur**

Par décision du 27 août 2013 du président du tribunal administratif de Bordeaux, monsieur **Henry-Jean FOURNIER** est désigné comme commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Henry-Jean FOURNIER, monsieur René FAURE, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 – Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête au public**

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LEMPZOURS.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de LEMPZOURS (24800) (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [mairie.lempzours@wanadoo.fr](mailto:mairie.lempzours@wanadoo.fr).

# Rapport LEMPZOURS

## Annexe 1 - page 2

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT 24 : **Adresse postale** : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/PEMA – 24024 PERIGUEUX CEDEX **Tél : 05 53 02 24 24**

**Adresse physique** : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

### Article 5 – Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairie	Date		Heures
LEMPZOURS	mercredi	23/10/13	9h - 12h
	jeudi	14/11/13	9h - 12h
	lundi	25/11/13	15h - 18h

### Article 6 – Avis d'ouverture de l'enquête

Un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans les départements de la Dordogne. Les frais de publication seront à la charge du responsable du projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés, dans les communes concernées par l'opération du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de la commune enquêtée qui devra transmettre le certificat d'affichage à la DDT 24.

Au titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 . Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

### Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 8 – Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 – Examen du dossier**

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui émettra un avis.

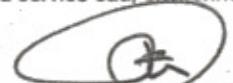
La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet.

**Article 10 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le maire de la commune LEMPZOURS, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des départements de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le commissaire enquêteur et le suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 26 septembre 2013

Pour le Préfet,  
Le chef du service eau, environnement, risques

  
Philippe FAUCHET

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

27/08/2013

N° E13000191 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 13/08/13, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur la commune de Lempzours ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Henry-Jean FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur René FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :La EARL De LONGCHAMPS versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Dordogne, à Monsieur Henry-Jean Fournier, Monsieur René Faure, à M. le gérant de EARL De Longchamps et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 27/08/2013

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Belle', written over a horizontal line.

# SUD OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.  
Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27  
www.sudoouest.fr - www.sudoouest-marchespublics.com

Ventes aux enchères  
VENTES AU TRIBUNAL

SCP DE LAPOYADE  
DEGLANE - JEJUNAUD  
avocats  
67, rue Neuve-d'Argenson, 24100 Bergerac  
Tel. 05 53 57 00 83

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

au palais de justice de Bergerac  
le **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013, à 14 h**  
Ancienne ferme et parcelles de terres agricoles,  
le tout contenu de Sainte-Avère (24510)  
**MISE À PRIX : 110 110 €** (Frais en sus)

A l'audience du 19/09/2013, sur la poursuite de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutual Charente Périgord, l'immeuble a été adjugé à M. et M<sup>me</sup> Izat, moyennant le prix de 100 100 € M. et M<sup>me</sup> Le Cougic ont déclaré faire sur-enchère au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bergerac, le 17/09/2013.

Conditions de la vente : Consultation du cahier des conditions de la vente approuvé par le greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bergerac, palais de justice (ancien) (file 12/00037). Enchères portées obligatoirement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Bergerac (Sariat), palais de justice, le 24 septembre 2013.

Signé : M<sup>me</sup> de LAPOYADE  
Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M<sup>me</sup> de Lapoyade, avocat qui, comme tout autre avocat inscrit au barreau de Bergerac (24), peut être chargé d'enchères.

### Communauté de communes du Musidanais

## ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de vélodrome voie verte de la vallée de l'Isle

En exécution de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013, une enquête publique est ouverte sur les communes de : Musidan, Le Pizou, Mouton-Neuf, Ménéstrol, Montpon-Ménestrol, Saint-Martial-d'Arment, Saint-Laurent-des-Hommages, Saint-Médard-de-Musidan, Saint-Front-de-Pradoix, Saint-Louis-en-Fois, Sourzac, Douzillac, Nouzac, Beaupuyet, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Astier, Montrem et Annessat-Bessalles.

Elle se déroulera de **mercredi 23 octobre** au **samedi 2 novembre 2013** inclus, au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. le Président de la Communauté de communes du Musidanais en Périgord, coordinateur du projet de vélodrome voie verte de la vallée de l'Isle dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

M. Alain Beres est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de M. Alain Beres, M. René Jauchowski est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Musidan (siège), Le Pizou, Mouton-Neuf, Ménéstrol, Montpon-Ménestrol, Saint-Martial-d'Arment, Saint-Laurent-des-Hommages, Saint-Médard-de-Musidan, Saint-Front-de-Pradoix, Saint-Louis-en-Fois, Sourzac, Douzillac, Nouzac, Beaupuyet, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Astier, Montrem et Annessat-Bessalles pendant toute la durée de l'enquête. Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures définies ci-après :

- Musidan (siège) : **mercredi 23 octobre, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 24 octobre, de 9 heures à 17 heures ;**
- Le Pizou : **jeudi 3 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Mouton-Neuf : **jeudi 3 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Ménéstrol : **jeudi 4 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Saint-Martial-d'Arment : **vendredi 4 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Montpon-Ménestrol : **samedi 5 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Beaupuyet : **jeudi 7 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Saint-Laurent-des-Hommages : **jeudi 7 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Saint-Front-de-Pradoix : **jeudi 10 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**
- Saint-Louis-en-Fois : **jeudi 10 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Sourzac : **vendredi 11 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Douzillac : **vendredi 11 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Nouzac-sur-l'Isle : **samedi 12 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Saint-Léon-sur-l'Isle : **mercredi 16 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Saint-Astier : **mercredi 16 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Montrem-Montaneuil : **jeudi 21 octobre, de 9 heures à 12 heures ;**
- Annessat-Bessalles : **jeudi 21 octobre, de 14 heures à 17 heures ;**
- Musidan (siège) : **samedi 2 novembre, de 9 heures à 12 heures.**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Musidan (siège) de la Communauté de communes du Musidanais en Périgord : communauté-de-communes@musidan.fr

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Musidan, lequel les verra et les annexera au registre de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'en préfecture (DDE).

### Communauté d'agglomération bergeroise

## RÉVISION A MODALITÉS SIMPLIFIÉES

du plan local d'urbanisme de Bergerac

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération bergeroise a prescrit une révision à modalités simplifiées du plan local d'urbanisme de Bergerac par un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de l'arpenteur Roumarière.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération bergeroise. Elle peut être consultée sur place et heures d'ouverture des bureaux.

### Mairie de Périgueux

## APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Collectivité qui passe le marché :** Mairie de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24019 Périgueux Cedex, tel. 05 53 02 02 00, fax 05 53 07 09 52.  
**Objet du marché et lieu d'exécution :** Marché de travaux « bâtiment » - Réalisation de couvertures au Musée de Périgueux et Périgueux.  
**Caractéristiques principales :** Travaux de dépose et reprise couverture neuve ZPC. Reprise et remaniement de couverture tuile.

**Mode de passation :** Procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles 25 à 28 du Code des marchés publics. Marchés à prix global et forfaitaire.

**Affectation :** Les prestations sont évaluable en deux lots :  
Lot 1 : Charpente.  
Lot 2 : Laboratoire et sanitaires.

**Date préliminaire de dépôt des offres :** 26 octobre 2013.  
**Délai des offres :** Semaine du 6 décembre 2013.  
Les offres devront être impérativement remises le 6 décembre 2013. Le délai global d'exécution est fixé à cinq semaines.

**Justifications à produire quand aux capacités et capacités de matériel (documents certifiants les candidats) :** DC 1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : [engouleme.mairie@perigueux.fr](mailto:engouleme.mairie@perigueux.fr) (thème : marchés publics)  
DC 2 (déclaration de candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.mairie.perigueux.fr> (thème : marchés publics)  
NOTICE signée (anciennement DC 7, disponible à l'adresse suivante : <http://www.mairie.perigueux.fr> (thème : marchés publics).  
Etat du personnel et du matériel mis à disposition sur le chantier.  
Copie des attestations d'assurances obligatoires RC et décennale.  
Qualifications professionnelles éventuelles.  
Liste des sous-traitants obligatoires et leurs références (le cas échéant).

**Date limite de réception des offres :** Les offres doivent parvenir en mairie avant le **jeudi 28 octobre 2013, avant 12 heures**, à la mairie de Périgueux, 23, rue du Président-Wilson, BP 20130, 24019 Périgueux Cedex.  
**L'enveloppe d'envoi devra mentionner :** Appel d'offres pour travaux réfection de couvertures au Musée de Périgueux et Périgueux - Ne pas ouvrir - Lot n° - Entreprises - ...

La transmission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les candidatures seront entièrement rédigées en français.

**Critères d'attribution des commandes :** Offre économiquement la plus avantageuse - prix (50 %) ; valeur technique de l'offre (50 %), appréciée au regard de l'expérience technique et des capacités de l'entreprise.

**Délai de paiement :** L'euro.

**Modalités de financement et de paiement de marché :** Le financement sera effectué par la collectivité, sur fonds propres.

Règlement par acomptes effectués sur présentation de documents mensuels.

**Retrait des dossiers de consultation :** Les candidats désireux de prendre part à l'appel d'offres pourront retirer le dossier dans les conditions détaillées de la consultation contre remise obligatoire d'une lettre de demande ou d'un acompte à M. Thibault de Claygros, service des bâtiments communaux, mairie de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24019 Périgueux Cedex, tel. 05 53 02 02 40, fax 05 53 07 09 52.  
Courriel : [thibault.declaygros@perigueux.fr](mailto:thibault.declaygros@perigueux.fr)  
Il pourra également être téléchargé sur le site <http://www.marches-publics.fr>

**Délai de validité des offres :** 120 jours.

**Organe chargé des procédures de médiation :** M. le Député départemental du défenseur des droits, cité administrative Supérou, 24016 Périgueux Cedex.

**Recours :**  
**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Taitet CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.  
Contentieux précontractuel concernant la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence - avant conclusion du contrat : contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir - dix mois à compter de la décision faisant grief (révision de projet de la quantification ou de l'offre, obligation de l'attribution du contrat, etc.).  
**Date d'envoi à la publication :** Le vendredi 4 octobre 2013.

### Annonces administratives et judiciaires

### Préfecture de la Dordogne

## ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

En exécution de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2013, une enquête publique est ouverte sur la commune de Lempzours.

Elle se déroulera de **mercredi 23 octobre** au **jeudi 25 novembre 2013** inclus, au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. Jean-Marc Paganon, représentant l'EARL de Lanchamps dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement et autorisée au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

M. Henry-Jean Fournier est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. Henry-Jean Fournier, M. René Faure est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de Lempzours pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures définies ci-après :

**Mairie de Lempzours : mercredi 23 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ; lundi 25 novembre 2013, de 10 heures à 18 heures.**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempzours (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [mairie.lempzours@wanadoo.fr](mailto:mairie.lempzours@wanadoo.fr)

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempzours, lequel les verra et les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'en préfecture (DDE).

### Annonces légales

### Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

## APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Marché à procédure adaptée

**Nom et adresse titulaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui passe le marché :** Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, 36, boulevard Stalingrad, 24150 Lalinde.  
**Mode de passation :** Procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

**Objet du marché :** Marché de services.  
**Délai de la consultation :** Assurance statutaire de la CCSDP.  
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
Prix des prestations : 50 % (prix de l'offre de base - 30 %, prix des services annexes : 20 %).  
Valeur technique de l'offre (étude et contenu des garanties et des services annexes) : 40 %.  
Délais d'exécution (délais de remboursement, de présentation des dossiers, etc.) : 10 %.

**Conditions de participation :** Les candidats doivent être dans une situation de solvabilité à l'admission à un marché public conformément à l'article 43 du Code des marchés publics.  
Seul le candidat auquel sera attribué le marché sera tenu de fournir ces documents conformément à la circulaire du 3 août 2006.

**Caractéristiques principales de l'opération :**  
**Affectation :** Non affecté.  
**Versement :** Les versements sont acceptés.  
**Modalités de financement et de paiement :** Autofinancement CCSDP.  
Inscription budgétaire : section fonctionnement, article 6465.  
Paiement à trente jours par mandat administratif.

**Renseignements - Retrait du DCE :** Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, pôle financier, services marchés publics, tel. 05 53 63 65 30, fax 05 53 63 65 21. Courriel : [chd@ccsdp.fr](mailto:chd@ccsdp.fr)  
Téléchargé sur le site [www.kitkon.com](http://www.kitkon.com)

**Ramain des offres :**  
**Date limite de réception :** Le **jeudi 21 octobre 2013, à 12 heures**, au siège de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, 36, boulevard Stalingrad, 24150 Lalinde.  
**Date d'envoi à la publication :** Le 4 octobre 2013.

### DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

**SDPP-Pôle GPP**  
**SUCCESSION VACANTE**

Le directeur départemental des finances publiques, pôle GPP, 15, rue du 20-40, 24053 Périgueux, curateur de la succession de M<sup>me</sup> Marie Debat, décide le 12 juillet 2013, à Montpon, à établir l'inventaire et le projet de règlement de passif. Réf. 2765.

**SDPP-Pôle GPP**  
**SUCCESSION VACANTE**

Le directeur départemental des finances publiques - pôle GPP, 15, rue du 20-40, 24053 Périgueux, curateur de la succession de M. Robert Coeuré, a déposé le compte rendu de gestion au Tribunal de Grande Instance de Bergerac. Réf. 2061.

**SDPP-Pôle GPP**  
**SUCCESSION VACANTE**

Le directeur départemental des finances publiques - pôle GPP, 15, rue du 20-40, 24053 Périgueux, curateur de la succession de M. Thierry Albert, décide le 7 juillet 2013 à Thiers, à établir l'inventaire et le projet de règlement de passif. Réf. 2473.

DÉCOUVREZ LE SITE  
**LE PLUS COMPLET**  
ET RESTEZ INFORMÉ  
DES NOUVEAUX MARCHÉS.

[francemarchés.com](http://francemarchés.com)  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS.

ANNONCES OFFICIELLES

Mardi 8 octobre 2013

570-8330

Communauté de communes du Mussidanais

ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de voirie verte de la vallée de l'Isle

En exécution de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013, une enquête publique est ouverte sur les communes de : Mussidan, Le Pizou, Moulin-Neuf, Ménespiet, Montpon-Ménestérol, Saint-Marial-d'Artenas, Saint-Laurent-des-Hommès, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Louis-en-l'Isle, Sourzac, Douzillac, Neuville, Beaupuyet, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Astier, Montrem et Annesse-et-Beaulieu.

Elle se déroulera du mercredi 2 octobre au samedi 2 novembre 2013 inclus, au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. le Président de la Communauté de communes du Mussidanais en Périgord, coordonnateur du groupement de commandes de la voirie verte, à initier le projet de voirie verte de la vallée de l'Isle dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement.

M. Alain Beron est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de M. Alain Beron, M. René Janiszewski est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Mussidan (siège), Le Pizou, Moulin-Neuf, Ménespiet, Montpon-Ménestérol, Saint-Marial-d'Artenas, Saint-Laurent-des-Hommès, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Louis-en-l'Isle, Sourzac, Douzillac, Neuville, Beaupuyet, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Astier, Montrem et Annesse-et-Beaulieu pendant toute la durée de l'enquête. Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures définis ci-après.

Mussidan (siège) : mercredi 2 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Médard-de-Mussidan : mercredi 2 octobre, de 14 heures à 17 heures ;

Le Pizou : jeudi 3 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Moulin-Neuf : jeudi 3 octobre, de 14 heures à 17 heures ;  
Ménespiet : vendredi 4 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Marial-d'Artenas : vendredi 4 octobre, de 14 heures à 17 heures ;

Montpon-Ménestérol : samedi 5 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Beaupuyet : lundi 7 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Laurent-des-Hommès : lundi 7 octobre, de 14 heures à 17 heures ;

Saint-Front-de-Pradoux : jeudi 10 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Louis-en-l'Isle : jeudi 10 octobre, de 14 heures à 17 heures ;  
Sourzac : vendredi 11 octobre, de 9 heures à 12 heures ;

Douzillac : vendredi 11 octobre, de 14 heures à 17 heures ;  
Neuville-sur-l'Isle : samedi 12 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Léon-sur-l'Isle : mercredi 16 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Saint-Astier : mercredi 16 octobre, de 14 heures à 17 heures ;

Montrem-Montmarot : lundi 21 octobre, de 9 heures à 12 heures ;  
Annesse-et-Beaulieu : lundi 21 octobre, de 14 heures à 17 heures ;  
Mussidan (siège) : samedi 2 novembre, de 9 heures à 12 heures.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Mussidan (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la Communauté de communes du Mussidanais en Périgord : communauté-de-communes@mussidan.fr

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de

57235170

Direction départementale des Territoires SEER-PEMA  
Ché administrative, 24024 Périgueux, Centre

ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, une enquête publique est ouverte sur la commune de Lempzours.

Elle se déroulera du mercredi 23 octobre au lundi 25 novembre 2013 inclus, au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. Jean-Marc Pougeau, représentant l'EARL de Louchamps dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

M. Henry-Jean Fournier est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. Henry-Jean Fournier, M. René Faure est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de Lempzours pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures définis ci-après :

Mairie de Lempzours : mercredi 23 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;  
jeudi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;  
lundi 25 novembre 2013, de 10 heures à 16 heures.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempzours (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie.lempzours@wanadoo.fr

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempzours, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'en préfecture (DOT).

57235190

Tribunal de commerce de Périgueux

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Avis de dépôt au greffe en date du 9 août 2013 du projet de répartition en application des dispositions des articles L. 644-4 et R. 644-2 du Code de commerce concernant la procédure de liquidation judiciaire de : M. Legros Jérôme Alain, 25, rue du Docteur-Lauriol, Neungentrie, 24410 Saint-Maloire.

Bruno Dumoyer, greffier associé.



3710360\_ZM



SCP DE LAPOYADE  
DEGLANE - JEUNAUD  
avocats  
67, rue Anne-d'Arson, 24100 Bergerac  
Tél. 05 53 57 00 83

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
SUR SURENCHÈRE

au palais de justice de Bergerac  
le MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013, à 14 h  
Ancienne ferme et parcelles de terres agricoles,  
le tout commune de Sainte-Avére (24510)

MISE À PRIX : 110 110 € (Frais en sus)

A l'audience du 19/09/2013, sur la poursuite de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutual Charente Périgord, l'immeuble a été adjugé à M. et M<sup>me</sup> Izet, moyennant le prix de 100 000 € M. et M<sup>me</sup> Le Cocquic, ont déclaré faire sur-encherir au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bergerac, le 17/09/2013.

Conditions de la vente : Consultation du cahier des conditions de la vente auprès du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bergerac, palais de justice (ancien) (rôles 12/00037). Enchères portées obligatoirement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Bergerac (Sariat).

Fait à Bergerac, le 24 septembre 2013.  
Signé : M<sup>r</sup> de LAPOYADE.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M<sup>r</sup> de Lapoyade, avocat qui, comme tout autre avocat inscrit au barreau de Bergerac (24), peut être chargé d'enchérir.

57243020

SELARL d'avocats Aristote  
18, avenue Édouard-Herriot - 19100 Brive

CONSTITUTION

18, avenue Édouard-Herriot - 19100 Brive

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Brive (19) du 25 septembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : MC Electroménager.

Siège : Centre commercial Carrefour, route de l'Abbé-Breuil, 24200 Sarlat-la-Canéda.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 15 000 euros composé d'apports en numéraire.

Objet : Négoce et réparation de produits électroménagers, TV, hi-fi, vidéo.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé disposa d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Christophe Mathé, demeurant chemin de la Source, Les Pechs, 24200 Sarlat-la-Canéda.

Directeur général : M. Patrice Clédat, demeurant 32, rue Roger-Ténéze, 19270 Donzenac.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Périgueux.

Pour avis, le président.

**SUD OUEST**  
**annonces légales et officielles**

Annonces administratives et judiciaires

**Commune de Pressignac-Vicq**  
**2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur le projet de révision de la carte communale

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Pressignac-Vicq en date du 28 septembre 2013, le projet de révision de la carte communale Pressignac-Vicq sera soumis à l'enquête publique durant trente-deux jours consécutifs du 22 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

M. Henri Jais-Jais, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alexis Serres les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, le dossier sera déposé à la mairie de Pressignac-Vicq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie. M. le Commissaire-Enquêteur, le Bourg, 24150 Pressignac-Vicq, reçoit les adresses au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux jours et heures suivants :

**Mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.**  
**Mercredi 30 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.**  
**Mardi 5 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.**  
**Samedi 16 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.**  
**Vendredi 22 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.**

Pressignac-Vicq, le 26 septembre 2013.  
Le maire, Patrick Brutot.

**Préfet de Dordogne**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. Jean-Marc Pégès, représentant l'EARL de Lemhamps dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement et autoriser au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

M. Henry-Jean Fournier est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. Henry-Jean Fournier, M. René Faure est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de Lempoueurs pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures définies ci-après :

**Mairie de Lempoueurs : mercredi 23 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ; lundi 25 novembre 2013, de 15 heures à 18 heures.**

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempoueurs (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [mairie.lempoueurs@wanadoo.fr](mailto:mairie.lempoueurs@wanadoo.fr)

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempoueurs, lequel les verra et les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'en préfecture (DDT).

**Annances légales**  
**VIE DES SOCIÉTÉS**

**SARL Imfar**  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE DE SARL**

Démarches : Imfar  
Société à responsabilité limitée au capital de 50 €  
Siège social : 70, route de Bruyot, 24430 Courzac.  
Siren 794872028 RCS - Périgueux.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2013, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16 octobre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé M. Bertrand Farge, demeurant 70, route de Bruyot en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le plan de liquidation est fixé au 70, route de Bruyot, 24430 Courzac.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Périgueux.

Pour avis

**NOUVEAU**  
**SudOuest-marchespublics.com**

Le portail des Marchés publics du Sud-Ouest

**SUD OUEST**  
Unité de langage

**AUTRES ANNONCES LÉGALES**

**Préfecture de la Dordogne**  
**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à la création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation d'Alles-sur-Dordogne

En exécution des dispositions de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, le public est informé du projet de création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation d'Alles-sur-Dordogne pour le transfert du réseau d'irrigation en vue de son exploitation, à la demande du Conseil municipal d'Alles-sur-Dordogne, par délibération du 6 novembre 2012.

Cette enquête est dirigée par M. Michel Pierre, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, M. Jean-Claude Lemaitre est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du **lundi 4 novembre 2013 au lundi 25 novembre 2013 inclus**, soit pendant une durée de 22 jours pleins et consécutifs.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alles-sur-Dordogne, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie du Buisson-de-Cadoux.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, à la mairie d'Alles-sur-Dordogne :

**Le lundi 4 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**le mardi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**le mardi 19 novembre 2013, de 15 heures à 18 heures ;**  
**le lundi 25 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.**

Et pendant les trois jours ouvrables suivant la date de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur assurera une permanence de trois jours qui aura lieu aux jours et heures suivants :

**Mardi 26 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;**  
**mercredi 27 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**jeudi 28 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.**

Les intéressés auront également la faculté de faire parvenir leurs observations soit par lettre adressée au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie d'Alles-sur-Dordogne, lequel les verra et les annexera au registre, soit par courrier électronique à la mairie d'Alles-sur-Dordogne : [mairie.alles-sur-dordogne@wanadoo.fr](mailto:mairie.alles-sur-dordogne@wanadoo.fr) et en tout état de cause jusqu'au jeudi 28 novembre 2013, à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur devra rendre son avis dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Alles-sur-Dordogne et à la sous-préfecture de Bergerac pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande écrite, adressée au sous-préfet de Bergerac.

**Organisation de la consultation :** La consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association se fait sous forme de consultation écrite. Chaque propriétaire concerné est invité à faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son adhésion ou son refus d'adhésion, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête à M. le Sous-Préfet de Bergerac, pôle des collectivités territoriales, 16, place Gambetta, BP 625, 24100 Bergerac.

A défaut d'avis ou sans avis contraire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, les propriétaires seront réputés favorables à la création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation d'Alles-sur-Dordogne.

**Création :** La création de l'Association syndicale est subordonnée à la majorité qualifiée favorable requise, soit la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés.

Bergerac, le 15 octobre 2013,  
pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Bernard Pouget.

**Mairie de Saint-Julien-de-Lampou**  
**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2013, le plan local d'urbanisme a été approuvé.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 24 octobre 2013.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Sarlat et à la Direction départementale des territoires.

Le maire, Gérard Garrigue.

**Préfecture de la Dordogne**  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013261-0011 du 8 octobre 2013, une enquête publique est ouverte du **mardi 12 novembre 2013 au vendredi 15 décembre 2013 inclus**, en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux aluminosilicates aux lieux dits Les Chaussons, Le Brouillet-Rord, Les Brandaux, Les Vignes du Brégois, sur le territoire de la commune de Montpon (24700), demande présentée par la **SARL Coyzes Solitaires Montpérénées**, avenue André-Malraux, 24700 Montpon.

Les pièces du dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat en matière de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Montpon du **mardi 12 novembre 2013 au vendredi 15 décembre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur domicilié à la mairie de Montpon.

M. Jean-Claude Lemaitre, commissaire-enquêteur, officier de l'armée de terre à la retraite, désigné à cet effet par le Tribunal administratif de Bordeaux, sera présent à la mairie de Montpon les jours et heures suivants :

**Mardi 12 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**Mercredi 20 novembre 2013, de 13 h 30 à 17 h 30 ;**  
**Samedi 30 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**Vendredi 6 décembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;**  
**Vendredi 13 décembre 2013, de 14 heures à 17 heures.**

Pour recevoir directement toutes les observations. En cas d'empêchement il sera remplacé par M. Michel Raymond, retraité du ministère de la Défense.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Montpon, à la préfecture de la Dordogne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, pôle élections et réglementation et sur le site [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la décision.

Toute information technique peut être consultée auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité territoriale Dordogne, tel. 05 53 02 05 87. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site des services de l'Etat en Dordogne, <http://www.dordogne.gouv.fr>

A l'issue de cette procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Mairie de Saint-Julien-de-Lampou**  
**INSTALLATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal de Saint-Julien-de-Lampou instaure un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines, toutes les zones d'urbanisation future AUJ et sur les zones rétrocessées et délimitées dans le plan local d'urbanisme de la commune (PLU), approuvé le 24 septembre 2013.

La délibération et le plan de délimitation sont annexés au PLU. Le dossier complet est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le maire, Gérard Garrigue.

**Préfecture de la Dordogne**  
**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à la création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Puyrac

En exécution des dispositions de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, le public est informé du projet de création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Puyrac pour le transfert du réseau d'irrigation communal en vue de son exploitation, à la demande du Conseil municipal de la commune du Buisson-de-Cadoux.

Cette enquête est dirigée par M. Christian Bouteyron, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, M. Henri Jais-Jais est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du **lundi 4 novembre 2013 au lundi 25 novembre 2013 inclus**, soit pendant une durée de 22 jours pleins et consécutifs.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Buisson-de-Cadoux, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies de Sillac-en-Périgord et Urval.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, à la mairie du Buisson-de-Cadoux :

**Le lundi 4 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**le mardi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**le mardi 19 novembre 2013, de 15 heures à 18 heures ;**  
**le lundi 25 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.**

Et pendant les trois jours ouvrables suivant la date de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur assurera une permanence de trois jours qui aura lieu aux jours et heures suivants :

**Mardi 26 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;**  
**mercredi 27 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**jeudi 28 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.**

Les intéressés auront également la faculté de faire parvenir leurs observations soit par lettre adressée au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie du Buisson-de-Cadoux, lequel les verra et les annexera au registre, soit par courrier électronique à la mairie du Buisson-de-Cadoux : [mairie-le-buisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-le-buisson@wanadoo.fr) et en tout état de cause jusqu'au jeudi 28 novembre 2013, à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur devra rendre son avis dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie du Buisson-de-Cadoux et à la sous-préfecture de Bergerac pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande écrite, adressée au sous-préfet de Bergerac.

**Organisation de la consultation :** La consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association se fait sous forme de consultation écrite. Chaque propriétaire concerné est invité à faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son adhésion ou son refus d'adhésion, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête à M. le Sous-Préfet de Bergerac, pôle des collectivités territoriales, 16, place Gambetta, BP 625, 24100 Bergerac.

A défaut d'avis ou sans avis contraire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, les propriétaires seront réputés favorables à la création de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Puyrac.

**Création :** La création de l'Association syndicale est subordonnée à la majorité qualifiée favorable requise, soit la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés.

Bergerac, le 15 octobre 2013,  
pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, Bernard Pouget.

**Préfecture de la Dordogne**  
et des libertés publiques  
Pôle élections et réglementation et sur le site [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013261-0011 du 8 octobre 2013, une enquête publique est ouverte du **mardi 12 novembre 2013 au vendredi 15 décembre 2013 inclus**, en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux aluminosilicates aux lieux dits Brégonnière, Vallon de la Mouille et Rabasseux, sur le territoire de la commune de Culjac (24640), demande présentée par la **SAS Société départementale de carrières**, route du Champ, 24640 Culjac.

Les pièces du dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact sur l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Culjac du **mardi 12 novembre 2013 au vendredi 15 décembre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Culjac.

M. Jacques Le Tasseur, retraité du ministère de la Défense, commissaire-enquêteur désigné à cet effet par le Tribunal administratif de Bordeaux, sera présent à la mairie de Culjac les jours et heures suivants :

**mardi 12 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**mardi 19 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;**  
**mercredi 20 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**jeudi 5 décembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;**  
**vendredi 13 décembre 2013, de 14 heures à 17 heures,**  
pour recevoir directement toutes les observations.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Michel Cassoux, retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Culjac, à la préfecture de la Dordogne, Direction de la réglementation et sur le site [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la décision.

Toute information technique peut être consultée auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité territoriale Dordogne, tel. 05 53 02 05 87. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site des services de l'Etat en Dordogne, <http://www.dordogne.gouv.fr>

A l'issue de cette procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**Préfecture de Dordogne**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**au titre des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel**

En application de l'article préliminaire du 25 septembre 2013, une enquête publique est ouverte sur la commune de Lempzours.

Elle se déroulera du mardi 23 octobre au jeudi 25 novembre 2013 inclus, au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue d'autoriser M. Jean-Marc Peugeot, représentant l'EARL de Lédouange dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement et autorisés au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

M. Henry-Jean Fournier est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. Henry-Jean Fournier, M. René Faure est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de Lempzours pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent arrêté et un extrait du dossier sont consultables sur le site des services de l'Etat de la préfecture de la Dordogne.

Tous les particuliers peuvent en grande connaissance aux jours et heures indiqués ci-dessous de la mairie et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

La commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public dans les mairies et aux jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de Lempzours : mercredi 23 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 14 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ; lundi 25 novembre 2013, de 10 heures à 18 heures.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur domicilié au domicile de Lempzours (voies de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [mairie.lempzours@dordogne.fr](mailto:mairie.lempzours@dordogne.fr)

Cette correspondance devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Lempzours, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'en préfecture (207).

**Commune de Prestignac-Viel**  
**2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur le projet de révision de la carte communale**

En application des dispositions de l'article de M. le Maire de Prestignac-Viel en date du 26 septembre 2013, le projet de révision de la carte communale Prestignac-Viel sera soumis à l'enquête publique durant trente-deux jours consécutifs du 23 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

M. Norik Jaitcewski, élu par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Aïda Seron les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai susdité, le dossier sera déposé à la mairie de Prestignac-Viel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie, M. le Commissaire-Enquêteur, le Bourg, 24150 Prestignac-Viel, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public aux jours et heures suivants :

Mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.  
Mardi 29 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.  
Mardi 5 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.  
Samedi 18 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.  
Vendredi 22 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Prestignac-Viel, le 20 septembre 2013.  
Le maire, Patrick Breton.

**Habitat Avenir 24**  
**ADDITIF**  
**à la délibération du 27 juillet 2013**

Les associés de la société Habitat Avenir 24 dont le siège social est 49, rue Gambetta à Périgueux, 24100 Saint-Léonard ont lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013, et ont accepté la candidature de M. Patrick Mazet en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

intégrant que lors du conseil d'administration du 8 avril 2013, ses membres ont accepté la nomination de M. Philippe Tilioux en qualité de directeur général.

Le conseil d'administration

**F'Fin Océa**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 40 000 €**  
**Siège social :**  
47, rue de la République,  
24100 Saint-Léonard  
NCS Bergerac 533 744 030

**TRANSFERT**  
**DE SIÈGE SOCIAL**

Par décision du 3 juin 2013, l'assemblée unique a transféré le siège social de l'entreprise, à Saint-Jean-de-Morts (24140), ZAC de Couvix, à compter de ce jour, et a modifié l'article 5 des statuts.

La société sera désormais immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.

La gérance

**Offre Découverte**

Soyez curieux...

**DL DORDOGNE LIBRE**



**75 numéros**  
**51€**  
seulement  
au lieu de 63,75€

**DL DORDOGNE LIBRE**  
**2013**  
**LE CLUB DES ABONNES**

**La Carte Dordogne Libre**  
Complice de mes loisirs

La Carte Club des abonnés de la Dordogne Libre donne accès à de nombreux avantages chez plus de 100 commerçants partenaires : culture, cinéma, beauté, prêt-à-porter, restos, déco... Vous n'allez plus pouvoir vous en passer !

**DL DORDOGNE LIBRE**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(article R123-11 du code de l’environnement)

Je soussigné, Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours

pétitionnaire, certifie que l’avis d’enquête publique informant le public que  
par arrêté préfectoral du 26 Septembre 2013,

Monsieur le préfet de la Dordogne a ordonné ouverture d’une enquête publique  
préalable à l’opération suivante :

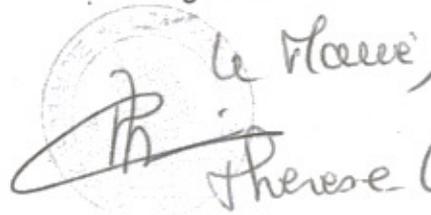
projet de prélèvement d’eau dans le milieu  
naturel sur la commune de Lempzours

pour la période du 23 octobre 2013 au 25 novembre 2013

a bien été affiché, selon les caractéristiques et dimensions<sup>1</sup> définies par  
l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur le lieu des travaux, ou en un lieu  
situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés,  
visible de la voie publique, QUINZE JOURS au moins avant le début de  
l’enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Lempzours, le 27 Novembre 2013

signature

  
le Maire,  
Thérèse Chassain

<sup>1</sup> Les affiches mentionnées au III de l’article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d’enquête publique » en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l’article R. 123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 22 JUIL. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine  
Commune de Lempzours (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-092

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Lempzours (24)
<b>Demandeur :</b>	EARL Longchamp
<b>Procédure principale :</b>	loi sur l'eau
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de Dordogne
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	29 mai 2013
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	28 juin 2013
<b>Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	01 juillet 2013

**Principales caractéristiques du projet**

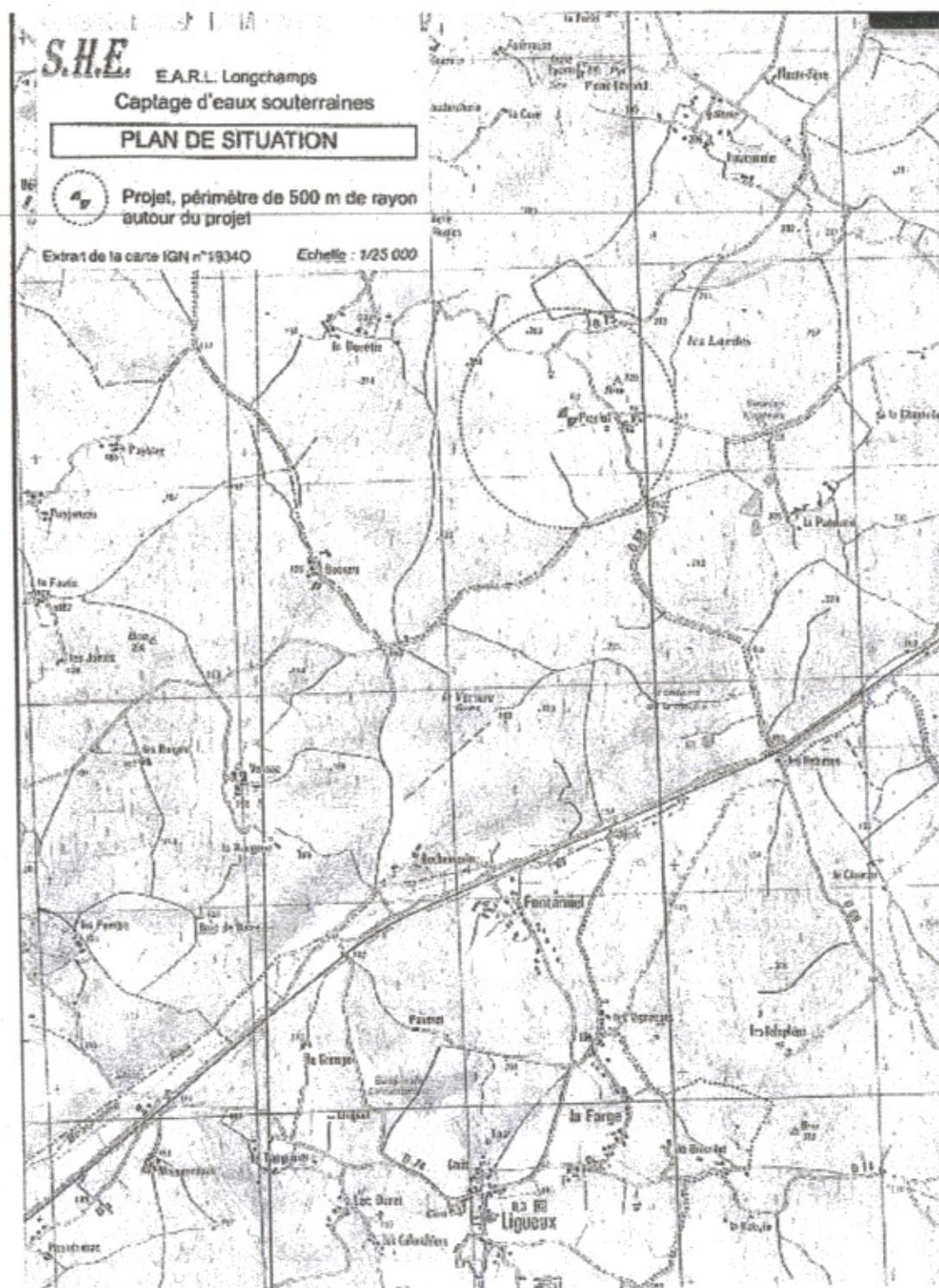
Le projet objet du présent avis porte sur la remise en fonctionnement d'un forage existant depuis 1984, abandonné en 1992, sur la commune de Lempzours au lieu-dit « Pioriol » (24).

Le forage a une profondeur de 115 mètres et les besoins estimés par le pétitionnaire sont de 50 000 m<sup>3</sup> annuels. Le système d'irrigation doit permettre d'améliorer le rendement des cultures de maïs destiné à l'alimentation de 120 animaux, dont 70 vaches adultes. Le pétitionnaire envisage de mettre en place une alternance des cultures avec du blé et de la prairie sur les 20 hectares de l'exploitation.

Le forage se situe en milieu rural, en bordure des terres agricoles, à l'orée d'un bosquet. Le forage n'est pas visible depuis la route.

Les principaux aménagements du projet concernent la mise aux normes par la réalisation d'une margelle de 3 m<sup>2</sup> et 30 cm de haut, la rénovation du cabanon protégeant l'installation électrique, la restauration et la mise aux normes de l'installation électrique.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Extrait de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°14 a) "dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines, prélèvements permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère" du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier comprend l'étude d'impact, réalisée en mars 2013, dans le cadre de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans un milieu naturel ainsi qu'une note complémentaire en date du 2 mai 2013, consécutive à la demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

### II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine et le paysage et le milieu humain.

**Concernant le milieu physique**, l'étude d'impact aborde de manière satisfaisante la topographie, l'hydrologie, la pédologie du site. Le pétitionnaire présente une carte géologique du site claire et lisible. Le contexte hydrogéologique est présenté de manière complète, de même que les différents captages existants.

L'étude d'impact présente, de manière utile, la question de la pression quantitative et qualitative de la masse d'eau captée et le suivi mis en place par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) sur la nappe du Cénomani.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

**Concernant le milieu naturel**, l'étude d'impact indique qu'il n'existe aucun inventaire ou zone de protection Natura 2000 dans le secteur étudié.

La faune et la flore sont représentées par des espèces communes.

**Concernant le milieu humain**, la commune de Lempzours ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour le pétitionnaire, la lecture de l'article L111-1-2 du règlement national d'urbanisme permet de conclure à la compatibilité du projet avec ce dernier.

**Concernant le paysage**, l'étude d'impact indique que la route permettant l'accès au site, la RD 68 qui relie Sorgues à Saint Pierre de Côte, se trouve à 100 mètres du projet. Le pétitionnaire précise que le forage n'est pas visible depuis la route.

### II- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

**Concernant le milieu physique**, le pétitionnaire indique que le prélèvement d'eau nécessaire à l'irrigation sera de 50 000 m<sup>3</sup> par an, soit 2 000 m<sup>3</sup> /ha entre les mois de juin et septembre. L'étude d'impact présente les mesures de contrôle et de surveillance proposées par le pétitionnaire.

Le forage est situé en dehors des zones inondables. Le pétitionnaire estime que l'incidence du forage sur la qualité des eaux souterraines est limitée.

L'autorité environnementale considère que le volume demandé par le pétitionnaire paraît élevé au regard des précédentes autorisations (le volume autorisé était de 40 000 m<sup>3</sup>/an).

**Concernant le milieu naturel**, l'étude d'impact indique que le forage se trouve à proximité d'une zone d'épandage d'effluents d'élevage. Le pétitionnaire s'engage à ne pas épandre dans un rayon de 35 mètres autour du forage pour éviter le risque de pollution diffuse.

L'étude d'impact souligne que les travaux prévus sont limités et consisteront en un débroussaillage léger au niveau du forage et de la station électrique.

Les impacts sur la faune et la flore sont estimés, de manière justifiée, comme très faibles.

**Concernant le milieu humain**, l'étude d'impact indique que le forage sera remis aux normes afin d'éviter d'éventuels déversements rapides d'eau de surface dans les aquifères sous-jacents. Le pétitionnaire précise que le projet n'est soumis à aucune servitude.

**Concernant le paysage**, l'étude d'impact précise, à juste titre, que le projet n'aura aucune incidence sur le paysage. Le forage n'est pas visible depuis la route et les aménagements prévus sont de taille modeste.

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante les **effets cumulés** avec d'autres projets connus et conclut à l'absence d'effets cumulés du présent projet avec les projets connus.

#### **II- 4 Analyse des raisons du projet**

L'étude d'impact présente les raisons du choix du projet. Il est noté que le forage étant existant, la question de son implantation ne se pose pas.

L'irrigation des cultures de maïs a pour but d'améliorer l'apport nutritionnel des vaches et obtenir un lait de meilleure qualité.

Le pétitionnaire indique qu'il continuera d'alterner ses cultures de maïs avec la culture du blé, et qu'il envisage également de faire une rotation de ses cultures et laisser certaines parcelles en prairie afin de permettre au sol de s'enrichir en nutriments.

#### **II- 5 Coût des mesures de la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le pétitionnaire présente une estimation du coût global des travaux, sans distinction des dépenses en faveur de l'environnement. Cet aspect mériterait donc d'être complété.

### **III – Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le présent avis porte sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine sur la commune de Lempzours en Dordogne.

L'étude d'impact est globalement satisfaisante. Toutefois la quantité des prélèvements demandés par le pétitionnaire (50 000 m<sup>3</sup>/an) apparaît élevée au regard des quantités autorisées lorsque le forage était en fonctionnement de 1984 à 1992.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de mettre en place une rotation des cultures afin de limiter les besoins en eau.

Dans l'ensemble, les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnées au regard de la taille du projet.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

**Etudes, Maîtrise d'Œuvre et Expertises :**

- Sol et sous-sol
- Eaux souterraines et superficielles
- Assainissement - Environnement
- Carrières - Installations classées

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE****COMMUNE DE LEMPZOURS****EARL DE LONGCHAMP : M. POUGEAU****Mémoire en réponse au procès verbal  
de l'Étude d'Impact**

Dans le cadre de son élevage de vaches laitières, M. Pougeau, gérant de l'E.A.R.L. Longchamp, exploite environ 15 ha de culture céréalière.

Pour améliorer le rendement des surfaces exploitées, une demande d'autorisation de remise en service d'un forage d'irrigation a été déposée auprès du service d'instruction en mars 2013.

L'enquête publique de la demande d'autorisation a pris fin le 25 novembre 2013. Dans son procès verbal du 26 novembre 2013, M. Henry-Jean FOURNIER, commissaire enquêteur affecté à l'affaire, fait part des différentes observations des riverains dont les réponses sont mentionnées dans le présent mémoire.

### Rappel des principales remarques :

1. « Inquiétude car notre habitation et notre ferme sont alimentées par une source dite « de Foncrause ». Or les anciens mentionnent qu'ils observaient une baisse de niveau de la source lorsque le forage était en activité. » M. Pierre Réault et Mme Muriel Bouron, propriétaires du centre équestre l'Hippocampe.
2. « Je suis propriétaire d'une source de surface au lieu-dit Foncrauze[...]. Cette source alimente aussi en eau neuf maisons dont la ferme équestre et ses 40 chevaux. Or je me souviens que le forage, quand il était en service mettait 8 heures à abaisser au minimum le niveau de la source. Il fallait alors 14 heures, après l'arrêt de l'activité de forage, pour que la source reprenne son niveau ordinaire. » Lettre de M. Michel Feymendy, co-signé par les utilisateurs de la source.

### Témoignages :

D'après les communications orales de Mme Bouron, le centre équestre exploite la source de Foncrause depuis plus de 6 ans. Ils ne l'ont jamais vue tarir mais ils craignent qu'elle ne s'assèche en étiage si le forage est remis en marche. Le niveau de la source en 2011 était très bas.

D'après les communications orales supplémentaires de M. Feymendy, la source a été captée avant la mise en place du système d'adduction d'eau potable. Environ 5 habitations exploiteraient la source sans être raccordées au réseau d'adduction publique.

D'après les communications orales de M. Rebeyrol, ancien propriétaire du forage : de mémoire, ce dernier confirme qu'il n'a jamais entendu parler d'une incidence sur les sources voisines lorsque son forage était en cours d'exploitation.

### Origine des eaux captées :

Le forage est situé à une altitude d'environ 187 m NGF, il capte la nappe contenue dans les formations du Cénomaniens. D'après les relevés du BRGM, le niveau naturel de la nappe fluctue entre 135 m NGF (basses eaux) et 145 m NGF (hautes eaux), valeurs cohérentes avec les mesures effectuées manuellement sur le forage. Les arrivées d'eau du forage ont été rencontrées vers 100 mNGF sous un niveau marnieux peu perméable.

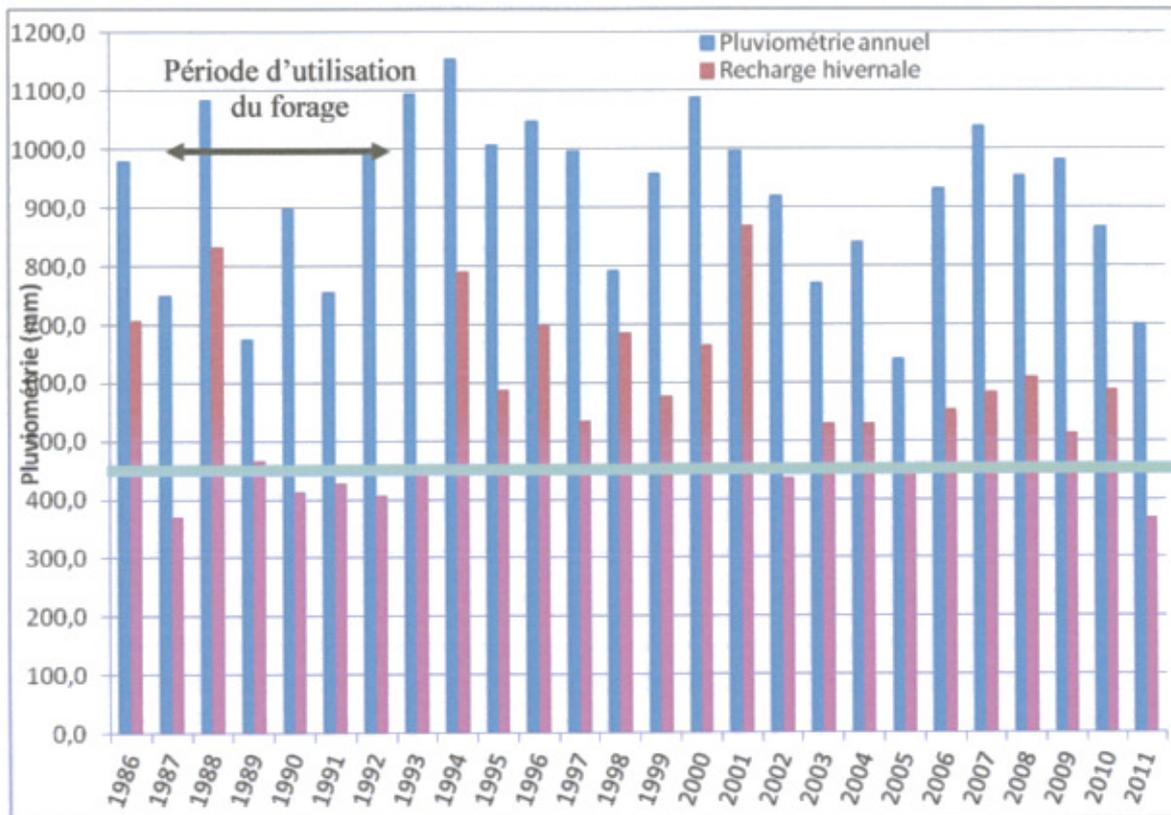
D'après les informations des cartes IGN et des cartes géologiques, la source de Foncrause est située à une altitude d'environ 165 m NGF, soit de 20 m à 30 m plus haut que le niveau de la nappe captée par le forage et 65 m plus haut que les arrivées d'eau dans celui-ci. L'eau de la source provient vraisemblablement des formations de colluvions (citées dans le premier paragraphe de la page 18 de la demande d'autorisation de prélèvement) en mélange avec les eaux du Crétacé supérieur (Coniacien Turonien). La source provient d'une nappe perchée et n'a pas la même origine que la nappe captée par le forage. Une ré-alimentation par drainance de la nappe sus-jacente est cependant possible. Les baisses de régime de la source ont également une origine climatique.

### Conditions météorologiques :

Une analyse de la pluviométrie a été réalisée sur ces 25 dernières années en distinguant le cumul pluviométrique annuel et le cumul pluviométrique hivernal. Les pluies les plus efficaces pour la recharge des nappes sont les pluies hivernales. Elles sont abondantes dans la durée et permettent l'infiltration des eaux météoriques, le couvert végétal moins développé et les températures basses limitent le phénomène d'évapotranspiration, cette période s'étale de Novembre à Mai. En période estivale, les épisodes pluvieux sont moins nombreux mais plus intenses facilitant le ruissellement des eaux météoriques. Les températures plus chaudes et le couvert végétal plus développé facilitent le phénomène d'évapotranspiration. En analysant la pluviométrie de ces vingt-cinq dernières années (voir graphe page suivante), on observe que les années d'exploitation du forage (de 1986 à 1992) correspondent la plupart du temps à des années de faible recharge hivernale.

La source de Foncrause est une source superficielle, elle est donc naturellement très dépendante des conditions climatiques et surtout des recharges hivernales. Lors des années d'utilisation du forage, le niveau naturel de la source devait être naturellement bas en raison de la faible recharge hivernale durant les années 1987, et de 1990 à 1992 (soit 4 ans sur les 7 ans d'exploitation du forage). Après l'arrêt de l'exploitation du forage, les déficits pluviométriques se sont faits beaucoup plus rares.

Cependant, d'après M. Feymendy, la source réagirait environ 8 heures après la mise en marche du forage et mettrait environ 14 heures à retrouver son niveau normal après l'arrêt de celui-ci. Seul un pompage d'essai permettrait de vérifier l'incidence réelle du forage sur la source.



#### Faisabilité de réaliser un pompage d'essai :

La réalisation d'un pompage d'essai n'est pas aisée, c'est pourquoi il n'a pas été prévu d'en réaliser un lors de la rédaction de l'étude d'impact. Les raisons sont les suivantes :

- Le forage n'est plus équipé et l'installation électrique est défectueuse, un pompage nécessite donc la location d'une pompe et d'un groupe électrogène pendant 72h00 minimum.
- Le système d'irrigation ne sera mis en place qu'en cas d'acceptation du projet, le problème du rejet des eaux pompées se pose donc :
  - Les eaux seront rejetées à un débit de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 72 heures (soit 2 160 m<sup>3</sup>) dans le milieu naturel.
  - Il n'existe pas de fossé pour les rejets, ces derniers suivront les lignes de plus grandes pentes en direction du ruisseau et traverseront des champs cultivés ainsi qu'une route qui n'est pas équipée de buse pour permettre d'évacuer l'écoulement.

Les eaux pourraient être rejetées dans l'étang en amont, seulement si le niveau de ce dernier est suffisamment bas et avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

Dans le cas où un pompage d'essai est réalisé, il ne pourra avoir lieu qu'en période d'étiage, soit à partir de juin, pour vérifier l'impact dans les conditions les plus représentatives. Un suivi sur la source par sonde de niveau automatique et mesure manuelle ponctuelle devra être effectué en parallèle. La durée du test sera d'environ 72h00.

Concernant les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'adduction :

La distribution d'eau des maisons non raccordées est soumise à autorisation au titre du code de la santé publique dont un extrait est cité ci-dessous (article L1321-7 et L1321-4) :

**Article L1321-7**

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 164](#)

*I.-Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 214-1](#) du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :*

*1° La production ;*

*2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au 3° du II et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ; [...]*

**Article L1321-4**

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 51 JORF 31 décembre 2006](#)

*I.-Toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article [L. 1321-7](#) est tenue de :*

*1° Surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution, notamment au point de pompage en ce qui concerne les dérivés mercuriels ;*

*2° Se soumettre au contrôle sanitaire ;*

*3° Prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau, et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;*

*4° N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;*

*5° Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;*

*6° Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire. [...]*

Les conditions d'obtention de l'autorisation nécessitent:

- que la ressource soit de bonne qualité,
- que le raccordement au réseau soit impossible
- que les parcelles où se situent le captage et sa zone de protection soient la propriété du demandeur ou soient l'objet d'un acte notarié

Une solution alternative serait le raccordement des habitations au réseau d'eau public, ce qui est faisable d'après le maître d'œuvre du Syndicat d'eau de la Chapelle Faucher desservant le secteur. En effet, d'après le président du syndicat, les capacités de production du forage ne présente pas de problèmes quantitatifs, les capacités du forage sont excédentaires par rapport aux besoins.

Concernant les autres remarques mentionnées dans la lettre de M. Feymendy :

3. *« Il y a d'autres solutions dans nos sols argileux pour créer des réserves d'eau d'irrigation »*

M. Pougeau n'est pas propriétaire des terres qu'il exploite. Il n'a pas la possibilité de créer une réserve d'eau d'irrigation. La retenue utilisée par l'ancien propriétaire, M. Rebeyrol, est mise à disposition d'un autre usager.

**En conclusion**, la source de Foncrause est naturellement très réactive aux conditions météorologiques. Les témoignages oraux et manuscrits transmis par les riverains indiquent que le forage de Pioriol aurait une influence sur le débit de la source de Fontcrause, utilisée pour l'alimentation en eau potable d'une dizaine d'habitations et un centre équestre. Seul un pompage d'essai sur le forage avec contrôle du débit de la source peut confirmer cette influence

La faisabilité et les modalités de ce dernier restent à étudier. Dans tous les cas, il ne pourra être réalisé que lorsque les conditions hydrogéologiques seront favorables, c'est-à-dire à partir de juin 2014. A l'issue de l'essai, et selon ses résultats, des préconisations seront proposées afin de concilier les intérêts de chacun : si nécessaire, modification du rythme et du volume de pompage.

**A MARSAC-SUR-L'ISLE, le 3 décembre 2013**

C. Gombault

G. Gallat

# ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

une  
demande d'autorisation  
de prélèvement d'eau  
dans le milieu naturel  
sur la  
commune de LEMPZOURS  
(*Forage de Pioriol*)

(23 octobre au 25 novembre 2013)

**CONCLUSIONS  
ET AVIS**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

L'enquête publique faisant l'objet de ce rapport avait pour objet de recueillir les éventuelles observations du public à propos de la **demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel** sur la commune de LEMPZOURS déposée par l'EARL LONGCHAMPS.

Cette demande, qui prévoit un débit horaire de 30 m<sup>3</sup>/h et un prélèvement annuel total de 50 000 m<sup>3</sup>, est soumise à AUTORISATION et donc à ETUDE D'IMPACT, dont le dossier a été soumis à l'enquête publique.

Le projet consiste à remettre en œuvre, sur la commune de Lempzours, au lieu dit « Pioriol » un forage existant, créé en 1984 et exploité jusqu'en 1992. Cette remise en fonctionnement, qui nécessite toutefois quelques travaux d'aménagement, est destinée à permettre l'irrigation d'environ 15 Ha de cultures de maïs servant à l'alimentation du bétail et à garantir ainsi la qualité et la constance de la production laitière de l'EARL LONGCHAMPS.

L'enquête publique, conduite par M. Henry-Jean FOURNIER en qualité de commissaire-enquêteur, s'est déroulée sur une période de 34 jours consécutifs allant du mercredi 23 octobre au lundi 25 novembre 2013 inclus, conformément à l'arrêté pris par le préfet de la Dordogne.

Toutes les conditions réglementaires étant réunies, l'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

Complété par l'étude complémentaire qui a été demandée et fournie le 3 mai 2013, le dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête publique est complet et répond aux prescriptions du code de l'environnement.

Il contient également les informations demandées pour la constitution de la demande d'autorisation.

Le dossier fait clairement apparaître les conditions que le pétitionnaire devra satisfaire pour pouvoir exploiter le forage :

- 1°) situé sur le flanc d'une petite cuvette, où pourrait se rassembler des eaux de ruissellement susceptibles d'infiltrer la nappe par la voie du forage, celui-ci devra comporter la réalisation d'une margelle bétonnée protectrice.

2°) afin d'éviter toute infiltration dans la nappe, l'exploitant des terres agricoles limitrophes ne devra pas procéder à des épandages d'effluents d'élevage dans un rayon de 35m autour du forage.

3°) afin de réduire les volumes d'eau prélevée, l'exploitant devra limiter sa production de maïs en alternant cette culture avec d'autres productions moins consommatrices d'eau.

Ces dispositions, qui ont été soulignées et approuvées dans un avis émis le 22 juillet 2013 par l'autorité environnementale, qui estime que les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter et réduire l'impact du projet apparaissent proportionnées au regard de la taille du projet. Elle observe toutefois que l'exploitation envisagée (50 000 m<sup>3</sup>/an) est relativement élevée au regard des précédentes autorisations (40 000 m<sup>3</sup>/an).

En cours d'enquête, deux observations recueillies ont fait apparaître un problème qui a échappé au rédacteur du dossier d'étude d'impact au cours de son étude : l'existence d'une source d'eau dite de « Foncrause » à partir de laquelle un réseau privé d'alimentation en eau potable a été réalisé, il y a quelques années, au profit d'une demi-douzaine d'habitations situées aux alentours.

Les occupants (une dizaine) de ces habitations, dont certaines ne sont pas raccordées au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable (géré par le Syndicat de La Chapelle Faucher) craignent que les prélèvements effectués à partir du forage de Pioriol, objet de l'enquête, n'entraînent une baisse du débit de la source, notamment en période d'étiage. Une telle diminution aurait en effet été constatée, selon quelques témoignages, lors de la précédente période de mise en oeuvre de ce forage, de 1984 à 1992.

Cette source n'a pas pu être identifiée et inventoriée au cours de l'étude d'impact, car, quoique d'usage ancien, elle n'est pas répertoriée auprès de la Mairie en tant que source d'alimentation en eau potable.

Elle a donc fait l'objet, au cours de l'enquête, de la part du commissaire-enquêteur, d'une demande d'étude supplémentaire par le cabinet d'études en charge du dossier. A l'issue de l'enquête, le cabinet d'études a fourni un mémoire en réponse au procès-verbal des observations transmis par le commissaire-enquêteur.

De cette étude supplémentaire, il ressort que :

1°) les observations recueillies concernant les éventuelles conséquences du forage sur le débit de la source de Foncrause reposent sur des témoignages visuels non fondés sur des mesures et des relevés précis.

Ils sont en outre relativement anciens et font appel à la seule mémoire humaine.

2°) les connaissances techniques détenues sur la géologie et l'hydrologie locales ne permettent pas d'infirmer ou de confirmer l'existence d'un lien entre le forage de Pioriol et la source de Foncrause.

3°) le risque de priver d'eau les habitations s'alimentant actuellement sur cette source n'est pas avéré, d'autant qu'un raccordement au réseau intercommunal d'eau potable semble techniquement possible.

4°) bien que cela ne soit pas l'objet de l'enquête, l'existence de ce réseau privé d'alimentation en eau potable ne semble pas être conforme à la réglementation en vigueur à propos de l'alimentation en eau potable.

En dépit du caractère en marge de la réglementation de l'usage de cette source et, par voie de conséquence, du caractère inapproprié des observations recueillies, il a néanmoins été étudié, par souci d'objectivité, de quelle manière il serait possible de vérifier l'impact du forage de Pioriol sur le débit de la source de Foncrause. La seule manière de procéder consisterait à effectuer un pompage d'essai, en période d'étiage et sur une durée suffisamment longue pour permettre des constatations satisfaisantes.

Il apparaît toutefois qu'un tel pompage d'essai nécessiterait la réalisation de conditions matérielles importantes et de modalités techniques difficiles à satisfaire :

- installation d'une pompe
- installation d'une alimentation électrique
- modalités de rejet d'un important volume d'eau

Devant être réalisé en période d'étiage, le créneau le plus tôt possible à retenir serait le mois de juin, sans garantir pour autant un réel impact sur la source à cette saison.

En revanche, le report de l'autorisation à une telle date empêcherait le pétitionnaire de mettre en œuvre, pour la prochaine saison de culture, le réseau d'irrigation qu'il souhaite installer et repousserait les effets bénéfiques qu'il espère du forage à l'année suivante.

C'est pourquoi, en raison des conclusions énoncées ci-dessus et compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour le développement d'une entreprise agricole locale, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur la commune de LEMPZOURS déposée par l'EARL LONGCHAMPS.

Le 20 décembre 2013  
Henry-Jean FOURNIER  
Commissaire-enquêteur

